

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric Le Meur, Maire.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022.

Objet : Approbation des comptes de gestion 2022

Madame Foucher Nathalie, Inspecteur principal des Finances Publiques, a fourni à l'assemblée les comptes de gestion 2022 pour la Commune et le lotissement communal.

1) Commune

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à la somme de 495 321,81 € et les recettes à la somme de 633 390,92 €. Compte tenu du résultat antérieur reporté (+ 256 665,44 €), l'excédent de fonctionnement est de 394 734,55 € pour l'année 2022.

En investissement, les dépenses s'élèvent à la somme de 256 936,08 € tandis que les recettes s'élèvent à la somme de 259 665,80 €. Compte tenu du résultat antérieur reporté (- 100 178,83 €) le déficit d'investissement pour l'année 2022 est de 97 449,11 €.

En restes à réaliser, les dépenses s'élèvent à la somme de 72 694,31 € et les recettes à 3 966,20 €. Le déficit total d'investissement 2022 s'élève donc à la somme de 166 177,22 €.

2) Lotissement

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à la somme de 73 121,59 € et les recettes à la somme de 73 121,59 €. Compte tenu du résultat antérieur reporté (+ 0,46 €), le déficit de fonctionnement est de 0,04 € pour l'année 2022.

En investissement, les dépenses s'élèvent à la somme de 38 122,05 € et les recettes à la somme de 70 182,05 €. L'excédent d'investissement 2022 est de 32 060,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les comptes de gestion 2022 de la Commune et du lotissement communal.

Objet : Approbation des comptes administratifs 2022

Le Maire présente les chiffres des comptes administratifs Commune et Lotissement, il a indiqué qu'ils étaient en concordance avec les comptes de gestion. Le Maire se retire, la présidence est assurée par Monsieur Christian Hervé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les comptes administratifs 2022 de la Commune et du lotissement communal.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

1) Commune

▶ Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2022 : 138 069,11 €

Résultat reporté 2021 : 256 665,44 €

Le résultat à affecter est de **394 734,55 €**

▶ Résultat d'investissement :

Résultat de l'exercice 2022 : 2 729,72 €

Résultat reporté 2021 : - 100 178,83 €

Résultat cumulé d'investissement : - 97 449,11 €

Solde des restes à réaliser : - 68 728,11 €

Le résultat est de **- 166 177,22 €**

▶ Affectation des résultats :

En investissement, R 1068 : 166 177,22 €

En report de fonctionnement, R 002 : 228 557,33 €

Constatant l'excédent de fonctionnement de 394 734,55 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter 166 177,22 € en investissement à l'article R 1068 afin de combler le besoin de financement et d'affecter 228 557,33 € en fonctionnement à l'article R 002.

2) Lotissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents les affectations suivantes :

▶ Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2022 : - 0,50 €

Résultat reporté 2021 : 0,46 €

Le résultat à affecter est de **- 0,04 €**

▶ Résultat d'investissement :

Résultat de l'exercice 2022 : **32 060,00 €**

▶ Affectation du résultat :

En report de fonctionnement, D 002 : -0.04 €

En report d'investissement, R 001 : 32 060,00 €

Objet : Vote des taux d'imposition

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, il indique qu'en 2023 les communes récupèrent leur pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation, c'est-à-dire qu'elles peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Afin de conserver les ressources de la commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- de reconduire les taux d'imposition pour 2023
- de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

<u>Taxes</u>	<u>BASES 2022</u>	<u>TAUX 202</u>	<u>BASES 2023</u>	<u>TAUX 2023</u>	<u>PRODUIT FISCAL ATTENDU 2023</u>
Foncier bâti	306 257	45.82	330 400	45.82	151 389
Foncier non bâti	59 719	92.01	63 900	92.01	58 794
Taxe d'habitation	40 087	20.11	42 933	20.11	8 634

Objet : le vote du budget

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2023 (commune et lotissement).

La section de fonctionnement du budget communal s'équilibre à la somme de 822 405.00 euros, la section d'investissement du budget communal s'équilibre à la somme de 597 353.00 euros.

Le budget du lotissement s'équilibre en fonctionnement à la somme de 65 560.00 euros et en investissement à la somme de 40 000.00 euros.

Objet : Cahier des charges du lotissement Park Skol

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de cahier des charges du nouveau lotissement Park Skol. Il explique que les acquéreurs devront respecter plusieurs critères. Une commission attribuera ensuite les lots aux candidatures respectant le plus de critères.

Ce cahier des charges devra être validé par un notaire avant d'être acté en conseil municipal, le Maire indique cependant que pour le présenté devant un notaire il faut y indiquer un prix de vente au m².

Le Maire propose un prix de vente de 20 € H.T. le m², après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **de fixer** le prix de vente à 20 € H.T. le m² pour les 3 lots du lotissement Park Skol.

Objet : Programme de voirie 2023

Le Conseil Municipal décide de déléguer à Guingamp Paimpol Agglomération (GPA) la maîtrise d'ouvrage de son programme d'entretien voirie hors agglomération 2023. Les travaux seront facturés par l'agglomération à la Commune qui récupérera la TVA. La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage étant également intégrée à cette délégation, elle fera l'objet d'une rémunération sur la base de 2,5 % du montant HT des travaux.

Hervé Jézéquel, 1^{er} adjoint indique au Conseil Municipal qu'une étude de la voirie communale a été faite. Cette étude a été présentée en commission voirie qui a jugé que 2 tronçons de route étaient en mauvais état. Ce programme de voirie est estimé à 67 379,09 € TTC.

Aussi, un devis a été demandé pour le dérasement et le curage des fossés de la commune.

Enfin, deux devis ont été demandés pour le ré empierrement de certains chemins d'exploitation en mauvais état, à Botlan, au Bongoat, Parc Bongoat et au Petit Groesquer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le Maire à signer la convention avec l'agglomération
- **Décide** la réfection des voies suivantes :
 - La voie communale de Guern An Bloch
 - La voie communale de Guern Hervé
- **Accepte** le devis de l'entreprise Lucas BTP d'un montant de 9 331,20 € pour le curage et le dérasement.
- **Accepte** le devis de l'entreprise Lucas BTP d'un montant de 30 830,22 € pour l'empierrement des chemins d'exploitation.

Objet : Achat de matériel

1. Matériel de voirie

Le Maire laisse la parole à Hervé Jézéquel, 1^{er} adjoint pour présenter les différents devis pour l'acquisition du nouveau matériel de voirie.

Hervé Jézéquel propose d'acquérir un nouveau tracteur tondeuse et de conserver l'ancien en ajoutant une petite remorque pour pouvoir se déplacer sur la commune et transporter du petit matériel de voirie. Le tracteur tondeuse avait été acheté en 2007, il fonctionne encore mais le système de coupe est très abimé.

Deux devis pour le tracteur tondeuse ont été étudiés lors d'une commission voirie et le choix s'est porté sur la tondeuse Iseki d'un montant de 28 332,00 € TTC proposé par Espace Emeraude.

Hervé Jézéquel indique qu'il serait judicieux de compléter cet achat avec une extension de garantie de 5 ans qui couvre plusieurs éléments.

Le devis pour la petite remorque est au prix de 711,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le devis de 28 332,00 € d'Espace Emeraude pour l'acquisition du tracteur Iseki à coupe frontale SF225 avec une extension de garantie de 535 € pour 5 ans.
- **Accepte** le devis d'Espace Emeraude pour l'acquisition d'une remorque d'un montant de 711,60 €.

2. Mobilier scolaire

Le Maire donne la parole à Magalie Le Merrer pour présenter les devis concernant l'achat de mobilier scolaire.

Un devis a été demandé à Millenium collectivités pour l'achat d'une nouvelle table et de deux bancs pour la garderie, de deux nouvelles chaises pour la cantine et de 10 chaises pour la classe des CP et CE1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le devis d'un montant de 1 313,24 € de Millenium collectivités pour l'acquisition de table, bancs et chaises pour l'école.

3. Mobilier

Magalie Le Merrer indique qu'un devis a été demandé à la société Millenium collectivités pour l'achat de 6 tables et de 30 chaises pour aménager la nouvelle salle de réunion dans l'ancienne bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le devis d'un montant de 2 365,87 € de Millenium collectivités pour l'acquisition de table et chaises pour l'ancienne bibliothèque.

Objet : Travaux dans la maison des associations

Le Maire indique qu'il souhaite continuer à rénover et réaménager la maison des associations pour qu'elle soit fonctionnelle pour les différentes réservations (réunion, repas des associations, repas des particuliers...).

Le Maire laisse la parole à Eric Le Bonniec qui a demandé des devis pour l'aménagement de l'entrée, il s'agira de retirer le muret et de créer un vestiaire fonctionnel. Le carrelage sera remplacé par un sol stratifié agrémenté d'un tapis personnalisé avec le logo de la commune.

Eric Le Bonniec indique également qu'il a demandé un devis pour la vitrification du parquet, en effet celui-ci est trop souvent abimé lors de l'utilisation de la salle et nécessite plusieurs heures de nettoyage pour le remettre en état. Le devis comprend le ponçage, la rénovation et la vitrification pour un montant de 4 423,72 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le devis de l'entreprise ECR pour l'aménagement de l'entrée pour un montant de 4 867,00 €.
- **Accepte** le devis d'un montant de 1 062,48 € de l'entreprise Actimat pour la fourniture d'un tapis personnalisé.
- **Accepte** le devis de 4 423,72 € de l'entreprise BT Menuiserie agencement pour la vitrification du parquet.

Objet : Travaux à l'école

Monsieur le Maire rappelle le projet de changement de la chaudière au fioul par une pompe à chaleur à l'école.

Un audit énergétique a été réalisé permettant de dresser un état des lieux du bâtiment et des propositions chiffrées et argumentées d'améliorations et de programmes d'économie d'énergie pour amener la commune à décider des investissements appropriés pour réduire les dépenses de fonctionnement et valoriser son patrimoine. Le rapport a conclu que les améliorations ayant un impact significatif sur les consommations seraient :

- La mise en place d'une pompe à chaleur Air/Eau
- L'isolation des murs

- Le renforcement de l'isolation des faux plafonds
- Le remplacement des menuiseries

Le scénario qui implique tous ces changements est estimé, par la société en charge de l'audit, à plus de 300 000 euros, le Maire a donc demandé d'autres scénarios possibles, 2 ont été proposés.

Le Maire propose dans un premier temps de remplacer la chaudière devenue vétuste, d'abaisser les faux plafonds dans les 3 salles de classe et l'isolation des combles.

Il indique qu'il est en attente d'un second devis pour l'acquisition d'une pompe à chaleur, ce point sera vu dans une prochaine réunion du conseil municipal, il présente les différents devis concernant les autres travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le devis d'un montant de 2 641,86 € de la société Bretagne Isolation pour l'isolation des combles.
- **Accepte** le devis de l'entreprise Guivarch Plafonds de 14 146,80 € pour l'abaissement des faux plafonds.

Objet : Travaux aux vestiaires des sports

Eric Le Bonniec indique qu'un devis a été demandé pour le lavage et l'application de peinture spéciale pour les toitures des vestiaires du terrain des sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le devis d'un montant de 4 302,01 € TTC de l'entreprise Le Guillou Robert pour la peinture de la toiture des vestiaires.

Objet : Création d'un chemin piétonnier

Monsieur le Maire annonce le projet de créer un chemin piétonnier entre le bourg et la route de Kernevez. En effet, ce lieu-dit est difficilement accessible à pied du fait de la grande circulation sur la départementale. Dans la continuité de l'aménagement du bourg et de la création de la liaison douce entre le bourg et la gare, qui est un projet conséquent, il a été demandé un devis à l'entreprise Embellicour pour l'aménagement de ce chemin piétonnier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le devis d'un montant de 25 073,64 € TTC de l'entreprise Embellicour pour la création d'un chemin piétonnier.

Objet : Contrat avec le cabinet ABF Décision

Le Maire indique qu'il a pris contact avec le cabinet conseil ABF Décision qui est une société de conseil et d'ingénierie en financements publics. Sa mission est de rechercher toutes les subventions possibles pour financer un projet et de monter et suivre les dossiers de subventions. Le Maire propose de faire appel à ce cabinet pour le projet de liaison douce entre le bourg et la gare qui est un projet conséquent.

La prestation a un coût, la rémunération forfaitaire est de 3 600,00 € TTC. En sus de la rémunération forfaitaire, une rémunération complémentaire calculée en proportion du montant des sommes accordées et/ou économisées par la commune au titre d'une aide publique détectée et dont le dossier aura été établi par ou avec l'aide du cabinet conseil sera demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Souhaite** obtenir plus d'informations et demande une réunion avec un membre du cabinet ABF Décision.

Objet : Motion de soutien à l'hôpital de Paimpol

Le Maire indique qu'une motion de soutien a été présentée en conseil d'agglomération car le service de radiologie de l'hôpital de Paimpol est en péril du fait du départ de plusieurs radiologues, les actes seront assurés par des médecins en intérim mais deux activités vont être particulièrement impactés, l'échographie et la mammographie.

Dans le même objectif que de sauver l'hôpital de Guingamp, le Maire propose de voter cette motion de soutien à l'hôpital de Paimpol .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la motion de soutien à l'hôpital de Paimpol.

Objet : Motion de soutien au collectif 45 classes

Le Conseil Municipal de Moustéru déplore l'annonce de la fermeture de plusieurs classes et conteste la carte scolaire 2023, annoncée le 16 février dernier par la Direction Académique des Côtes d'Armor.

Un collectif 45 classes, constitué le 5 février demande l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Apporte** son soutien au collectif 45 classes,
- **Demande** l'annulation des 45 fermetures de classes et de l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux députés et sénateurs des Côtes d'Armor.

Objet : Demande aide financière stage à l'étranger

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande d'un étudiant en BTS qui habite la commune sollicitant une aide financière pour un stage de 5 semaines qu'il doit réaliser à l'étranger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'octroyer 80 € à cet étudiant.

La séance est levée à vingt-deux heures et dix minutes.